

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
SONDAGES GEOTECHNIQUES  
Chemin des Rois  
Entre le 23 mars et le 10 avril 2026**

**Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine,**

**Vu** la loi n°82.213 du mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-2 ;

**Vu** le Code de la Route en vigueur et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 sur les pouvoirs de police et de circulation, les articles R.417-1 à R.417-13 sur les arrêts et stationnements, les articles R.411-17 à R.411-24 sur les interdictions et les restrictions de circulation et les articles R.325-1 à R.325-46 sur les immobilisations et mises en fourrière ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R610-5 ;

**Vu** l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;

**Considérant** la demande de Monsieur KANE Mbaye, représentant de Atlantis géotechnique, concernant des sondages géotechniques, entre le 23 mars et le 10 avril 2026, Chemin des Rois à VAUX-SUR-SEINE (78) ;

**Considérant** que ces travaux nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation et/ou de stationnement, au droit du chantier ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**Entre le 23 mars et le 10 avril 2026, entre 09h00 et 16h00**, Chemin des Rois à VAUX-SUR-SEINE (78), les restrictions suivantes seront appliquées :

- Le stationnement de véhicules de 3,5 tonnes maximum sera autorisé pour l'entreprise Atlantis géotechnique à l'adresse précitée le temps strictement nécessaire ;
- La circulation des véhicules sera maintenue pour les riverains uniquement et une signalisation adéquate et réglementaire sera mise en place à l'angle de la rue du Temple et du Chemin des Rois,
- Les riverains seront informés de ladite intervention au préalable, charge aux intervenants de faire le nécessaire.

## **Article 2 :**

L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement, sont celles édictées par l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967, modifié notamment par l'Arrêté du 6 Juin 1977 et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8<sup>ème</sup> partie – approuvée par l'Arrêté du 6 Novembre 1992.

**Le présent arrêté devra être affiché au moins 7 jours avant le début des travaux.**

## **Article 3 :**

Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 4 :**

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Madame la Responsable du service de Police Municipale de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Monsieur KANE Mbaye, représentant de l'entreprise Atlantis géotechnique

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

## **Article 5 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois après sa transmission aux services d'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

**Fait à VAUX-SUR-SEINE, le 4 mars 2026**

**Le Maire,  
Jean-Claude BRÉARD**

